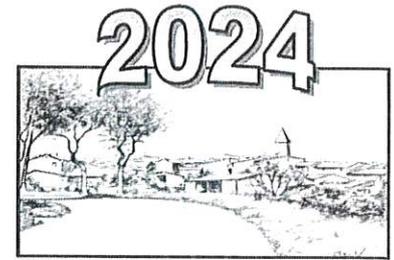


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **183/14.2024**

Objet : Vote de la fiscalité 2024

La Commune vient de recevoir les éléments fiscaux qui permettent de préparer le Budget 2024. Le Maire signale qu'à ce jour l'Etat n'a pas publié le montant des Dotations d'Etat, mais il espère qu'elles seront, au minima, maintenues. Il présente donc l'état 1259 que les services fiscaux lui ont notifié et les recettes attendues du produit des taxes (TH, TF, TFNB). Il signale qu'à nouveau apparaissent les bases et le produit de la taxe d'habitation, elles concernent que les résidences secondaires, les TH des résidences principales étant compensées par le reversement de la totalité ou d'une partie de la Taxe Foncière du Département avec une éventuelle contribution positive ou négative.

Pour la troisième année, il explique que le pacte fiscal voulu par Carcassonne Agglo a été maintenu. L'adoption de cette délibération entraîne le maintien des taux d'imposition pour la Commune et le maintien (sauf vote contraire de l'Agglo) des taux pour la partie Carcassonne Agglo. Le manque à gagner pour la commune étant compensé, au centime près, par une allocation de compensation

Après une étude précise de la situation Monsieur le Maire, comme il s'y était engagé, propose de ne pas augmenter les taxes locales directes. La gestion de l'exercice 2024 sera donc une nouvelle fois très serrée.

Année	Libellés	Bases 2023	Bases 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits
2024	Taxe Foncière Bâties	1.048.166	1.102.000	42,47 %	42,47 %	468.019 €
2024	Taxe Foncière Non Bâties	32.523	33.900	70,83 %	70,83 %	24.011 €
2024	Taxe d'Habitation	105.841	95.500	13,23 %	13,23 %	12.635 €
		1.186.530	1.231400			<b>504.665 €</b>

Considérant la bonne gestion de la Commune et pour la troisième année consécutive Lavalette abondera de « ses deniers » pour contribuer de façon « solidaire » au déficit fiscal d'autres Communes. Nos ressources fiscales seront donc amputées de 84.695 € pour compenser la perte fiscale de ces communes.

Le produit attendu pour 2024 sera donc de **504.665 €** (Ressources fiscales votées) – **84.695 €** (Ressources Fiscales indépendantes des taux votés) = **419.970 €**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de ne pas augmenter la pression fiscale en 2024
- ☞ de voter un produit fiscal de 504.665 € correspondant aux taxes locales, hors allocations compensatrices et contribution coefficient correcteur en 2024.
- ☞ de voter pour les ressources fiscales attendues en 2024 le chiffre de 419.970,00 €
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et état du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

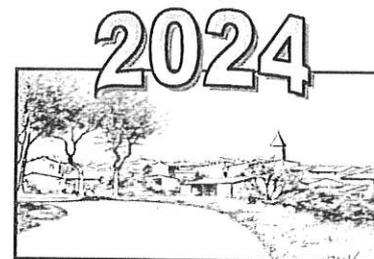
Publié le 27/03/2024

ID : 011-211101993-20240325-2024\_15D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **184/15.2024**

Objet : Vote du Budget 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif 2023. Pour 2024 il votera une nouvelle fois un budget unique.

*La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 2.477.623,24 € (2.184.761,61 € en 2023).*

*La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1.392.593,71 € (1.750.982,35 € en 2023).*

*Soit un budget total équilibré à la somme de 3.870.216,71 (3.935.743,96 € en 2023). Ce budget présente donc une baisse de 20,46 % des investissements (qui reviennent à la normale après une forte augmentation des prévisions de dépenses en 2023) et une hausse de 13,40 % des prévisions de dépenses ne fonctionnement. Ce qui représente au final une baisse de 1,67 % du budget par rapport à 2023.*

Pour rappel, la section de fonctionnement regroupe les charges courantes de la Commune : Frais de personnel, participations obligatoires en perpétuelles évolutions (entretiens des Ecoles, dépenses incendie...), frais d'entretiens, taxes....

Les principaux investissements en 2024 seront des travaux de la rénovation de voirie Lotissement des Terrasses et Route de Limoux, la création d'un city parc au stade, la rénovation de bâtiments communaux, l'achat de matériel technique, d'un tractopelle, et de la rénovation de l'éclairage public. Toutefois, tous les programmes ne seront peut-être pas réalisés cette année car les aides et les subventions deviennent de plus en plus difficiles à obtenir.

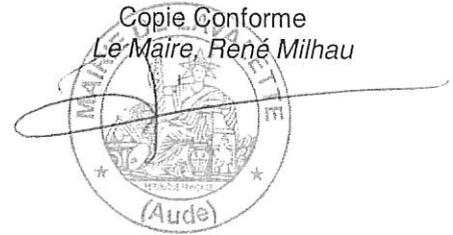
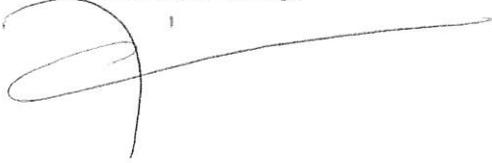
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de la commission finance qui a approuvé le Budget le 18 Mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'accepter le Budget et les Orientations Budgétaires tels que présentés ci-dessus,
- ☞ de voter le Budget 2024 et d'en informer Monsieur le Trésorier de Carcassonne-Agglomération,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire a exécuter toutes les dépenses et toutes les recettes prévues.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

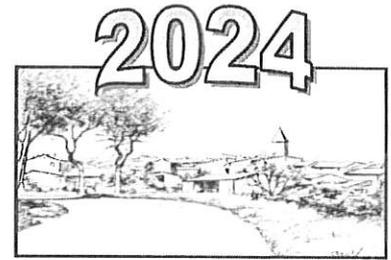
**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **185/16.2024**

Objet : Vote des subventions aux associations en 2024

Monsieur le Maire indique que parallèlement au vote du Budget, il est nécessaire de voter les subventions aux associations. Il propose qu'elles soient identiques à celles de 2023. Il indique qu'il demeure possible, si nécessaire, d'en rajouter ou de modifier les existantes par délibération :

6574	Subvention 2024	F.N.A.C.A.	260,00 €
6574	Subvention 2024	ASSOC E.T.M.	1 000,00 €
6574	Subvention 2024	F.E.P. LAVALETTE	3 150,00 €
6574	Subvention 2024	A.C.C.A.	381,00 €
6574	Subvention 2024	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
6574	Subvention 2024	ASSO. LAVALETTOISE DES LOISIRS	457,00 €
6574	Subvention 2024	JARDINAUDE	150,00 €
6574	Subvention 2024	COMITE DES FETES LAVALETTE	3 800,00 €
6574	Subvention 2024	L'ATELIER DES ARTISTES	450,00 €
6574	Subvention 2024	FUTSALL Lavalette	150,00 €
6574	Subvention 2024	CLUB PETANQUE LAVALETTOIS	450,00 €
6574	Subvention 2024	RESTAURANT SCOLAIRE LAVALETTE	20 000,00 €
6574	Subvention 2024	CLUB CYCLO LAVALETTOIS	400,00 €
6574	Subvention 2024	LES AMIS DES CHEMINS DE ST JACQUES EN TERRE D'AUDE	50,00 €
6574	Subvention 2024	S.P.A.	1.350,00 €
6574	Subvention 2024	COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	60,00 €
6574	Subvention 2024	COMMANDERIE DE LA MALEPERE	50,00 €
6574	Subvention 2024	LES RESTAURANTS DU COEUR	482,00 €
6574	Subvention 2024	ASSOC INTER CLASSE	3 140,00 €
6574	Subvention 2024	FOOTBALL CLUB MALEPRE	3 000,00 €

Monsieur le Maire propose la validation des montants à l'assemblée.

Les demandes de virement seront donc transmises à l'élue en charge des associations qui validera ou pas l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ de voter à l'unanimité les subventions aux associations pour 2024 telles que présentés ci-dessus,
- ☞ d'appliquer les mesures de contrôles édictées ci-dessus pour procéder au virement des sommes allouées,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en son nom, les virements correspondants.

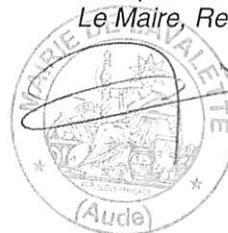
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage



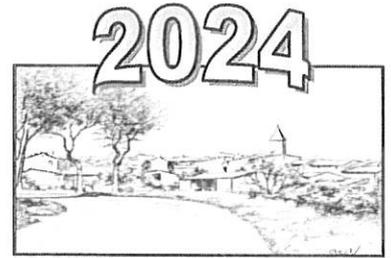
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **186/17.2024**

Objet : Participation SYADEN – Renforcement poste électrique de la Roquette

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes des délibérations n° 146/25.2023 du 26/06/2023 et 159/38.203 du 06/11/2023 par lesquelles notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Renforcement BT chemin du Paradis sur poste Roquette » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré pour la seconde fois de nouveaux surcoûts à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n°165/25.2023 du 26/06/2023 et n°159/38.203 du 06/11/2023 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération : Eclairage Public : 11.200,00 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 27/06/2023, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants : Eclairage public 11 200,00 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5.600,00 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

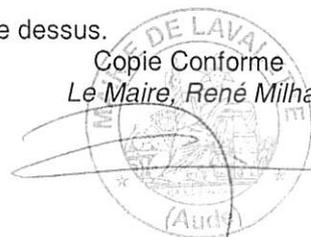
- ☞ d'approuver l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement
- ☞ espère que ce nouveau surcoût sera la dernier,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces et mandat de à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

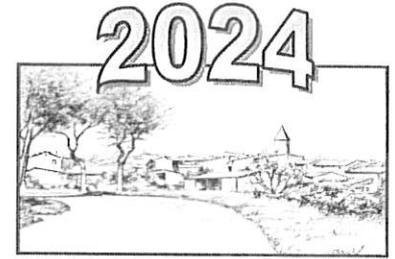
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **187/18.2024**

Objet : Validation Devis Colas pour des Travaux Voirie au Chemin du Paradis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché a bon de commande avec la Colas est en cours pour effectuer des travaux de voirie sur la Commune ; Ce Marché de 3 ans permet à la Commune de ne pas consulter d'autres entreprises pour une mise en concurrence sur des travaux.

Toutefois, il indique que dans le cadre de la transparence il souhaite communiquer au Conseil Municipal chaque coût des aménagements à réaliser.

Comme validé lors de précédents Conseil Municipaux, il indique que des aménagements de voirie sont nécessaires au Chemin Paradis.

Il présente donc le devis de l'entreprise COLAS qui s'élève à 18.645,00 € HT (22.374,00 € TTC) et demande à l'assemblée de valider cette proposition qui permettra à la fois d'évacuer les eaux de pluies et de ralentir la circulation des véhicules.

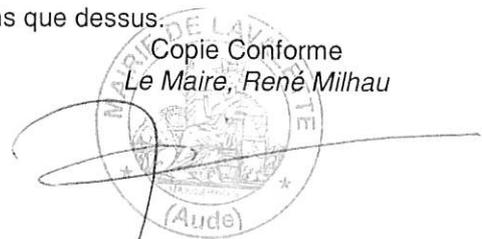
Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver les travaux à réaliser sur le Chemin du Paradis
- ☞ de valider le devis présenté par la COLAS pour un montant de 18.645,00 € HT (22.374,00 € TTC)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces et mandat de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

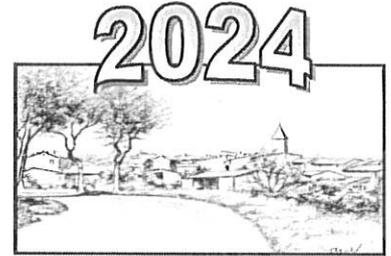
Publié le 29/03/2024

ID : 011-211101993-20240325-2024\_19D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **188/19.2024**

Objet : Bornage et achat de terrains Route d'Alairac et Domaine de la serre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que diverses opérations concernant de la voirie sont nécessaire pour prendre en compte de développement et l'augmentation de la circulation sur certaines zones.

La première zone concerne le chemin communal au Chemin de La Serre. Afin de le mettre en conformité avec le tracé des plans cadastraux et la circulation prévue, il est nécessaire de réaliser des travaux, à la fois sur le chemin mais aussi sur la parcelle de Monsieur Pitié et Arletaz les deux riverains.

Afin de finaliser cette opération le Cabinet Lefèvre a été chargé de la mise en place administrative et de procéder aux bornages.

La seconde zone concerne une rétrocession dans le domaine public de l'accès commun au Carrefour contact et au lotissement les agapanthes. En effet il apparait aujourd'hui que l'utilisation de ce passage peut être considéré comme relevant du domaine public tellement le lotissement a grandi et tellement la voirie est empruntée par de très nombreux véhicule au quotidien.

Il demande donc au Cosneil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

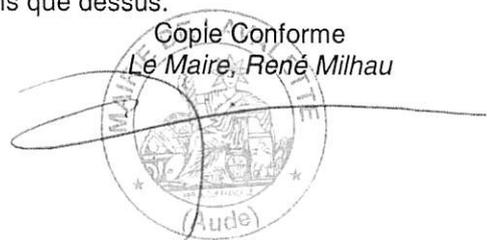
- ☞ d'approuver la réalisation des découpages et de cession au niveau du Domaine de La Serre
- ☞ d'approuver la réalisation des découpage et de cession de la voirie située entre la route d'Alairac, le Carrefour Contact et le lotissement Les Agapanthes.
- ☞ de confier l'étude et la réalisation de ces opérations au Cabinet de Géomètre LEFEVRE.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et mandats de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

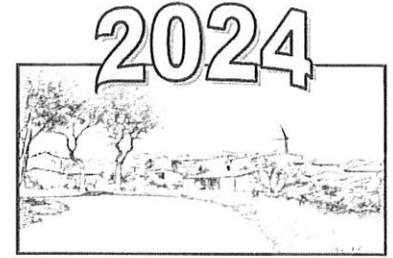
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	13
Pour.....	13



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Vingt Cinq Mars

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 8 Mars 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, CARON, BEDOS, BARTHEZ, SALA, MINA, MISSE. CAZANAVE, BONNET

Absents Non Excusés : VIDAL, PECH,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **189/20.2024**

Objet : Achat d'un panneau d'information électronique

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de « rénover » le panneau d'affichage d'information électronique situé au centre du village.

Le coût de la rénovation ainsi que la vétusté de cet équipement (13 ans) fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée.

Aussi il propose d'examiner une proposition d'achat d'un nouvel équipement mieux adapté aux besoins et aux normes de communication actuelles.

La société Lumiplan le fournisseur actuel propose un panneau Fenix d'une surface de 2,20 m<sup>2</sup> pour remplacer le panneau actuel pour un prix de 11.600 € HT (13.920,00 € TTC), le Conseil Municipal privilégiant sur cette opération l'achat plutôt que la location mensuelle.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le remplacement actuel du panneau par un panneau de type Fenix d'une surface de 2,20 m<sup>2</sup>
- de confirmer la validation d'achat pour un montant de 11.600 € HT (13.920,00 € TTC), .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et mandats de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

